



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° • 56-2022-032**

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / DS/Bureau de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (BPDR)

- 56-2022-04-07-00003 - Arrêté préfectoral du 7 avril 2022 portant interdiction de circulation dans le département du Morbihan dans le secteur de la commune des Forges de Lanouée de tous véhicules sur certaines voies départementales, le 9 avril 2022 (3 pages)

Page 3

5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / Division Organisation Scolaire (DOS)

- 56-2022-04-01-00003 - Arrêté portant ouverture du collège du site de Trefaven à LORIENT (2 pages)

Page 6



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Direction des sécurités

Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation dans le département du Morbihan dans le secteur de la commune des Forges de Lanouée de tous véhicules sur certaines voies départementales

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021, portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Considérant que selon les éléments d'information disponibles, un appel à manifester contre le projet éolien sis dans le massif forestier de Lanouée est lancé le week end du 9 avril 2022 dans la commune des Forges de Lanouée ; que la probabilité de la survenance d'une telle manifestation est forte, un précédent rassemblement de 150 militants ayant déjà eu lieu le 12 février 2022 ; que cet appel à manifester pourrait mobiliser 150 à 200 personnes ;

Considérant l'absence de déclaration de manifestation ne permettant pas de connaître les intentions précises des organisateurs ;

Considérant le risque, à l'occasion de ce rassemblement, de tentative d'implantation d'une ZAD pérenne sur le camp de base du site industriel du parc éolien ;

Considérant que les forces de l'ordre seront mobilisées le week-end du 9 et 10 avril 2022 pour assurer la sécurité des opérations de vote à l'occasion du premier tour des élections présidentielles dans l'ensemble du département ; qu'elles doivent faire face à la menace terroriste qui demeure présente sur l'ensemble du territoire national ; que ces forces de l'ordre ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement des manifestants, certains très aguerris ;

Considérant l'étendue du massif forestier de Lanouée qui rend très difficile sa surveillance et le maintien de l'ordre dans l'hypothèse où des troubles à l'ordre public surviendraient ;

Considérant le risque supplémentaire de troubles à l'ordre public lié à l'organisation d'une free-party dans un lieu propice à l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical au regard de l'absence de précisions sur les conditions d'organisation de ce type de rassemblement sur le plan de la sécurité et de la santé des participants dans des lieux non adaptés ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publics ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule, sauf nécessité impérieuse appréciée par les forces de l'ordre, est interdite sur :

- la RD 155E entre les points routiers 0+000 ET 3+400
- la RD 155 entre les points routiers 24-740 ET 29-182
- la RD 793 entre les points routiers 19+000 et 24+230

le samedi 9 avril 2022 de 13H00 à 20H00 (cf plan annexé).

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé au président du conseil départemental du Morbihan gestionnaire de la voirie départementale pour mise en œuvre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet, la sous-préfète de Pontivy, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Vannes, le 7 avril 2022
signé
Joël MATHURIN



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Morbihan

Division de l'organisation scolaire

**Arrêté portant création du collège
public site de Tréfaven à LORIENT**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L213-1 et suivants et L421-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 29, modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Éducation nationale en date du 5 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 15 décembre 2017 relative à l'ouverture d'un nouvel établissement sur la commune de Lorient ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 15 décembre 2017 relative aux travaux dans les collèges du département (programme prévisionnel d'investissement) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lorient en date du 21 décembre 2017 relative à l'implantation d'un collège public sur son territoire ;

Vu la demande du président du Conseil départemental en date du 5 janvier 2022 relative à la création d'un établissement public local d'enseignement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Place du Général de Gaulle
56 019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 84 00
www.morbihan.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Un collège public est créé sur le site de Tréfaven dans la commune de Lorient, à effet de la date de publication du présent arrêté. L'ouverture aux élèves se fera à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Article 2 : Dans l'attente de la réunion du premier conseil d'administration, le premier budget de l'établissement devient exécutoire par règlement conjoint du président du Conseil départemental du Morbihan et du directeur académique des services de l'Éducation nationale du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Morbihan, le président du Conseil départemental du Morbihan, le maire de Lorient sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 01 AVR. 2022

Le préfet,



Joël MATHURIN